



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/43/268
S/19715
31 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
 Quarante-troisième session
 Points 40 et 63 de la liste préliminaire*
 LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
 ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
 (BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
 Quarante-troisième année

Lettre datée du 30 mars 1988, adressée au Secrétaire général par
 le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des
 Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères a publiée le 30 mars 1988 au sujet de l'utilisation récente d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 40 et 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
 plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
 auprès de l'Organisation des
 Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

* A/43/50.

ANNEXE

Déclaration publiée le 30 mars 1988 par le porte-parole du
Ministère japonais des affaires étrangères

1. Il y a tout lieu de soupçonner que l'Iraq a, récemment, utilisé des armes chimiques dans le cadre de son conflit avec l'Iran. Le Gouvernement japonais tient cette utilisation d'armes chimiques pour une violation extrêmement regrettable du Protocole de Genève de 1925. Les équipes d'enquêteurs de l'ONU ont confirmé en mars 1984, mars 1986 et mai 1987 que des armes chimiques avaient été utilisées dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. En considération de leurs rapports, le Gouvernement japonais a instamment demandé qu'il ne soit plus jamais fait usage de telles armes.
2. Le Gouvernement japonais veut espérer que l'Iran et l'Iraq adopteront une attitude constructive lors des consultations que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tiendra avec eux dans le cadre des efforts qu'il déploie pour assurer l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement rapide et global du conflit entre l'Iran et l'Iraq et de mettre fin à cette situation tragique aussi tôt que possible.
3. La République islamique d'Iran ayant récemment demandé à tous les Etats Membres de l'Organisation de coopérer au traitement médical des victimes de l'utilisation d'armes chimiques ainsi qu'aux activités de secours organisées à leur intention, le Gouvernement japonais étudie actuellement le type de coopération qu'il pourrait apporter dans une optique humanitaire.
